

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Séance du 23 Novembre 2023

L' an 2023 le 23 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Date de la convocation : 17/11/2023

Présents : M. FESNEAU Jean-Louis, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, DELORME Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MORMICHE Jérôme à M. FESNEAU Jean-Louis  
Mme FROUFE Emilie à Mme BRINDEAU Sandrine (en attendant son arrivée)

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de :

Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité

Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois

Maître Sandrine Pouget, avocat au barreau de Blois

Il est proposé de désigner **Mr Hervé Guettard**, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante Mairie 10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de la Chapelle Saint Martin en Plaine qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## **RENOUVELLEMENT MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE - DESIGNATION DE SEPT MEMBRES**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R133.3 du Code Rural, le Conseil municipal et la Chambre d'Agriculture, désignent par moitié et pour six ans, les membres de l'Association Foncière pris parmi les propriétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les propriétaires suivants :

- Christian LEROUX
- Michel BOURGOIN
- Jean-Michel OMBREDANE
- Michel THIERCELIN
- Jacky BOISSONNET
- Jean-Louis FESNEAU
- Jean-Yves CHAUVEAU

Membre de droit : Bruno LEMAIRE, conseiller municipal

## **COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE N 5 AMORTISSEMENT FOUR BOULANGERIE**

Afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires pour passer les amortissements, le Maire propose aux conseillers municipaux les modifications de crédits budgétaires suivantes :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépense Chapitre 023 " Virement à la section d'investissement"	- 400 €
Dépense c/6811 Chapitre 042	+ 400 €

### **Section d'Investissement :**

Recette Chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement" (correspondant aux amortissements 2021 et 2022)	- 400 €
Recette c/281531 Chapitre 040	+ 400 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, Monsieur le Maire, est chargé de sa bonne exécution.

## **COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE N 6 FENETRES 11 RUE DE LA ROCHE**

Le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires par une décision modificative concernant les travaux d'amélioration dans logement locatif du 11 rue de la Roche. En effet, après délibération du Conseil, il y a lieu de majorer les comptes suivants

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES COMPTE 023	2723 €
RECETTES COMPTE 7688	2723 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES COMPTE 2132	2723 €
RECETTES COMPTE 021	2723 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, Monsieur le Maire, est chargé de sa bonne exécution.

## **RODP - REDEVANCE ORANGE DE L'ANNEE 2022 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil doit décider d'accepter le montant de la redevance attribuée par Orange pour occupation du domaine public. Il demande aux membres présents de délibérer sur le document relatif au patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le montant de la redevance comme suit:

40 € le km d'artères aériennes x 1.42136 coefficient d'actualisation = 56.8544 x 9.54 km d'artères aériennes = 542.39 euros  
30 € le km d'artères en sous-sol x 1.42136 coefficient d'actualisation = 42.6408 x 5,367 km d'artères en sous-sol = 228.85 euros

soit un total de 771.24 euros de redevance due par Orange pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette du même montant.

## **DELIBERATION ANNUELLE FONGIBILITE CREDITS**

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-23 du Conseil Municipal en date du 15/06/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets (commune et lotissement du Clos) de la Chapelle saint Martin en Plaine.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA CCBVL POUR LES TRAVAUX DU CABINET MEDICAL**

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour effectuer auprès de la C.C.B.V.L. une demande de subvention au titre du fonds de concours (projet supra communal) au taux le plus élevé possible pour la création d'un cabinet médical pour un montant total d'investissement s'élevant à 105300 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCBVL au taux le plus élevé possible.

## **ACQUISITION PARCELLE DE LA COMMUNE**

La mairie a reçu une demande pour l'acquisition de la parcelle qui se situe entre le 10 et le 5 place des Corvées. Cette bande de terrain qui se trouve entre les parcelles constructibles est une bande communale qui accueille les différents branchements sur l'extrémité sud-ouest.

Comme pour le lotissement de la rue des Sorbiers, cette bande de terrain était destinée à avoir une vue sur le clocher.

Le Conseil municipal demande à ce que des renseignements soient pris pour savoir si cette bande de terrain peut être réellement vendue.

Si la réponse viendrait à être positive, le Conseil municipal demande que le voisin soit prévenu pour savoir si lui aussi souhaite en acquérir une moitié.

## **19h15 : Arrivée de Mme FROUFE Emilie**

## **CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que des devis ont été demandés auprès de la MMA et la SMACL, sociétés concurrentes à la MAIF l'assureur actuel de la commune.

L'adjointe donne le détail des prestations proposées et des tarifs.

Après comparaison, il s'avère qu'à garantie égale, la SMACL est plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :  
à souscrire les nouveaux contrats avec la société SMACL Assurances SA, et le charge de la bonne exécution des dossiers.

## **PARTICIPATION SEJOUR DECOUVERTE**

Le RPE (Représentants Parents Elèves de Maves la Chapelle) a envoyé une demande de subvention à la commune de la Chapelle pour la participation au séjour découverte des classes de CP et CE1, étant donné que la participation de la CCBVL a été réduite de 90 %.

Les mairies de Villexanton, Mulsans, Maves et La Chapelle Saint Martin ont été sollicitées.

47 élèves sont inscrits. Au 17/11/2023 il manque 2611.20 €

Au vu des courriers des parents d'élèves envoyés à la CCBVL sollicitant une nouvelle aide nous sommes en attente de leur réponse. Si celle-ci est négative, le Conseil municipal abondera d'une participation au prorata du nombre d'élèves domicilié sur la Chapelle Saint Martin pour un montant maximum de 56 € par enfant.

## **COLIS DES AINES**

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé d'alterner une année sur deux entre le repas ou un colis pour les aînés.

Cette année, ce sera la distribution de colis de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus habitant sur la commune.

Un devis a été reçu de la biscuiterie de Chambord pour un montant d'environ 30 € par personne.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de 30 € participation communale pour le colis des aînés et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## **PRIME EXCEPTIONNELLE AGENTS PUBLICS**

Suite au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, et après réception de la note de Berger Levrault pour le calcul automatique, il est demandé au Conseil municipal l'accord pour le versement de cette prime exceptionnelle.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics mentionnés au I. du même article qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I. de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I. de l'article 1er au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de cette prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité.

Les arrêtés devront être envoyés pour le passage au Comité Social Territorial du Centre de Gestion

## **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM**

Le maire demande aux membres présents de se prononcer sur le nouveau tarif des concessions cinéraires pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des nouveaux tarifs à savoir:

Cimetière :

Concession : 150 € pour une durée de 30 ans

Espace cinéraire :

Case (4 urnes maximum) : 650 € pour 30 ans

Cavurnes (4 urnes maximum) : 200 € pour une durée de 15 ans

## **TARIFS FOYER RURAL 2024**

Le Conseil municipal décide de reconduire les nouveaux tarifs de 2023 pour l'année 2024

### **TARIF WEEK-END ET JOUR FERIE (2 jours)**

COMMUNE Particuliers Et Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE Particuliers Et Associations	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
300 €	450 €	400 €	600 €

### **TARIF SEMAINE (une journée)**

COMMUNE Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
100 €	200 €	150 €	250 €

*Gratuité du foyer rural une fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les fêtes suivantes offertes par la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, l'arbre de Noël du Comité des Fêtes, les amicales des sapeurs-pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école.)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide ces nouveaux tarifs pour le 01 janvier 2024 ainsi que l'instauration de deux cautions pour responsabiliser les locataires.

Caution ménage montant : 100 €

Caution dégradation de la salle et des équipements : 500 €

## **TARIFS 2024 DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les nouveaux tarifs de 2023 pour l'année 2024.

### **MAISON DES ASSOCIATIONS**

25 € la demi-journée et 35 € pour la journée

### **Questions diverses :**

#### **THEATRE 2024**

Le théâtre est prévu le 18 février 2024 au Foyer rural

#### **DATE DES VOEUX DU MAIRE**

La date des vœux du Maire est fixée au vendredi 19 janvier 2024 à 18h30.

#### **MAIL ADMINISTRE**

Le mail d'un administré concernant la dégradation de la route de Morvilliers est évoqué.  
Il est décidé l'achat et la pose de deux panneaux « chaussée glissante ».

#### **GRATUITE FOYER RURAL 02 ET 03 DECEMBRE 2023 AFPE**

Suite à la demande de l'AFPE concernant la deuxième gratuité du foyer rural pour le 02 et 03 décembre 2023, il est demandé qu'un dossier de demande de subvention soit envoyé à la mairie.

#### **INCENDIE MAISON 11 PLACE SAINT MARTIN**

Une discussion a lieu sur l'incendie de la maison 11 Place Saint Martin sur le territoire de la commune.  
La mairie a sécurisé le périmètre et elle est dans l'attente de savoir si un arrêté de péril va être pris.

#### **COMMISSION SCOLAIRE 20112023**

Un compte rendu de la commission scolaire du 20 novembre 2023 a été fait par Mme Froufe Emilie concernant la mise en place du projet du regroupement des écoles.

Le power point de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

La clôture jouxtant la classe des CE1 sera mise en place pendant les vacances de décembre et l'ouverture de la porte de secours des CE1 est prévue pendant les vacances d'avril.

#### **BALAYEUSE**

Il est évoqué les soucis avec l'entreprise de balayage (entreprise SARP OSIS OUEST VENDOME) à qui il est reproché un reversement des déchets sur le bas-côté  
Un mail à l'entreprise devra être envoyé pour confirmer que le 20 décembre 2023 sera la prochaine date de passage.

#### **SIEOM SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DU GROUPEMENT DE MER**

Le ramassage des poubelle vertes va être modifié à compter du 1er janvier 2024, il n'y aura plus qu'un passage tous les quinze jours.

Tous les papiers pourront dorénavant être mis dans les bacs jaunes.

Un composteur pourra être demandé auprès du SIEOM de Mer. Il sera distribué gratuitement aux habitants de la commune.

**CABINET INFIRMIER :** Le permis de construire pour le cabinet infirmier a été accordé. Les devis pour les raccordements eau et électricité ont été signés. La société Caerostris est en train d'établir un planning pour la réalisation des travaux.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 21:45

Mis en ligne le :